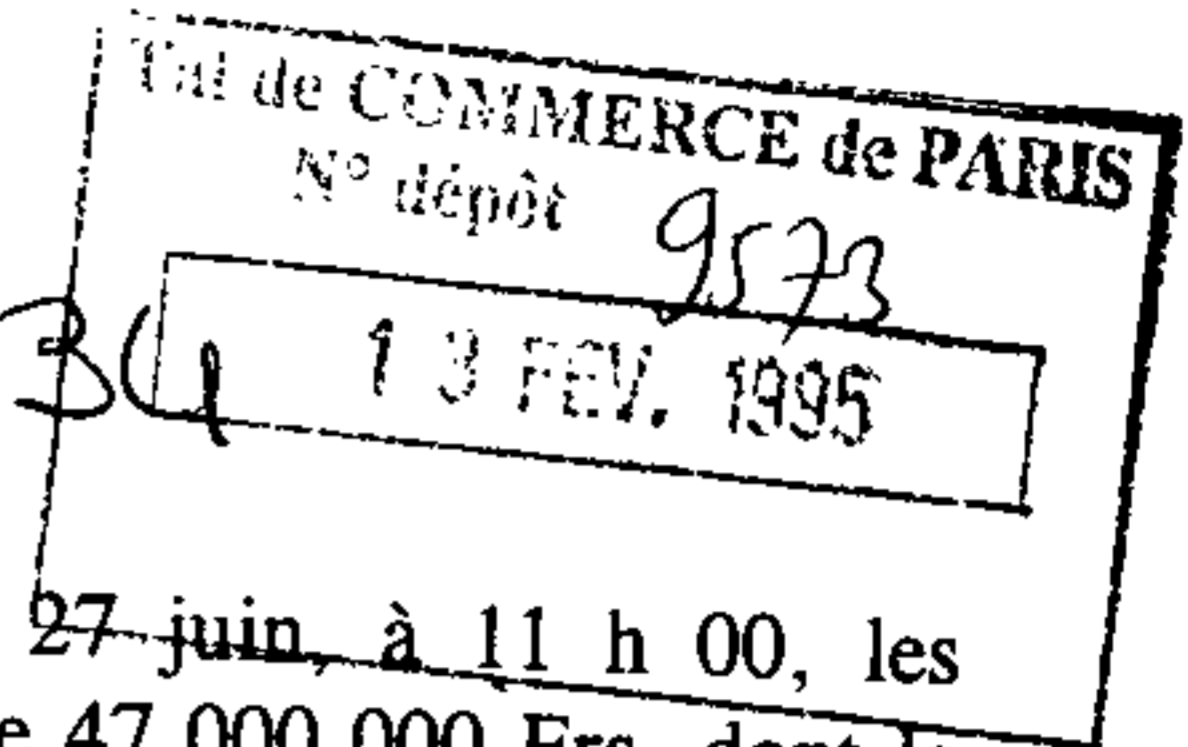


CREATIONS ARTISTIQUES JOAILLERIE SERTI - C.A.J.S.
S.A. 13, rue de la Paix - 75002 PARIS
RES PAVOI B 334. 429 834

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 27 JUIN 1994



L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE, le 27 juin, à 11 h 00, les actionnaires de la société C.A.J.S., société anonyme au capital de 47.000.000 Frs, dont le siège social est 13, rue de la Paix - 75002 PARIS, se sont réunis au 51, rue François 1er - 75008 PARIS en Assemblée Générale Ordinaire annuelle à la suite de la convocation qui leur a été faite par le Président du Conseil d'Administration.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jean DELEPLANQUE préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Richard LEPEU et Jean-Marie GUENOT, deux actionnaires, présents et acceptant, sont appelés aux fonctions de scrutateurs. Mademoiselle Marie-Christine GROCQ est désignée comme Secrétaire de la séance.

Le Cabinet S & W, Commissaires aux Comptes, a été régulièrement convoqué.

Assistent également à la réunion, après avoir signé le registre de présence les membres du Comité d'Entreprise.

Après avoir constaté la composition du Bureau, le Président communique à l'Assemblée Générale la feuille de présence dont il résulte que les actionnaires, présents ou représentés, forment plus de la majorité du capital social. En conséquence, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le Bureau, pour être mis à la disposition des Actionnaires :

- Les copies des lettres de convocation avec les avis de réception.
- Un exemplaire des statuts de la société.
- La feuille de présence.
- Les procurations données par les actionnaires représentés.

4
111 → RL
17

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'Actif et du Passif de la société arrêté au 31.03.94
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes).
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Les rapports des Commissaires aux Comptes.
- Le texte du projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de Gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'Exercice clos le 31.03.1994,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24.07.1966,
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes de l'Exercice,
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes,
- Affectation des résultats de l'Exercice,
- Soumission pour ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire de la nomination de Monsieur Jean DELEPLANQUE en qualité d'Administrateur,
- Nomination de Monsieur Michel GUTEN en tant que représentant de Cartier S.A. en remplacement de Monsieur Thierry FRITSCH,
- Questions diverses.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.

Le Président déclare alors la discussion ouverte. Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport des Commissaires aux Comptes, l'assemblée Générale des actionnaires approuve, sur l'Exercice clos le 31.03.1994 tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet Exercice, se soldant par un bénéfice de 3.128.082 Frs.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes, quitus de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 101 de la Loi sur les sociétés commerciales, le quorum atteint par l'Assemblée est le plus du quart des actions ayant droit de vote.

L'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'approbation de ces conventions.

Le Président met alors aux voix la résolution suivante :

DEUXIEME RESOLUTION :

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article 103 de ladite loi, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

Handwritten marks: a large '4' on the left, a vertical line '|||', a diagonal line '↗', and a signature 'RL' with a '4' below it.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale des Actionnaires ratifie la nomination de Monsieur Jean DELEPLANQUE en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Franco COLOGNI, Président du Conseil d'Administration dont la démission a été constatée lors du Conseil d'Administration du 15 mars 1994. Cette décision est acceptée à l'unanimité.

Monsieur Jean DELEPLANQUE remercie l'Assemblée pour la confiance qui lui est témoignée et accepte les fonctions. Il certifie qu'il n'est frappé d'aucune interdiction de les exercer.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale des actionnaires est informée de la nomination de Monsieur Michel GUTEN en qualité de représentant de CARTIER S.A. en remplacement de Monsieur Thierry FRITSCH. Cette nomination a été constatée le 18 juin 1993 après désignation par le Président du Directoire conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi du 24 juillet 66 sur les sociétés commerciales et l'article 78 de son décret d'application.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale des actionnaires constate un bénéfice net de 3.128.082 Frs.
L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'Exercice :

. Report à nouveau 3.128.082 Frs.

Les fonds propres se présenteraient en conséquence, après affectation du résultat au 31 mars 1994, en Report à nouveau, de la façon suivante :

.Capital	47.000.000 Frs
.Prime de fusion	2.198.000 Frs
.Réserve légale	4.700.000 Frs
.Report à nouveau	40.669.443 Frs
TOTAL	94.567.443 Frs

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

111 / RL
y

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 h 00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président, deux scrutateurs et le Secrétaire.

Le Président
Le Secrétaire.
Les scrutateurs
R. Legu

COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

[Handwritten signature]

[Handwritten mark]